

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit e. sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'Eglise de SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS (Gard), figurant au cadastre sous le n° 1740 de la Section B, pour une contenance de 2a 60ca, et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-de-BRETHMAS (Gard), propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 28 JUN 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*achuelly*

J. A. 131219. [10714]

Département :  
GARD  
  
Commune :  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :

Section : CH  
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

